

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES PAYS DE L'AIGLE**

**5 place du Parc
61300 L'AIGLE**

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ORNE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

**du Bureau communautaire
de la communauté de communes des Pays de L'Aigle**

SÉANCE DU 12 FÉVRIER 2026

NOMBRE DE MEMBRES

En EXERCICE	9
PRESENTS	9
VOTANTS	7

L'an deux mil vingt-six, le douze février à dix-huit heures, les membres du Bureau communautaire légalement convoqués le six février 2026, se sont réunis dans les locaux de la communauté de communes, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean SELLIER.

CONVOCAION

Monsieur Guy MARTEL a été nommé secrétaire de séance.

Datée	du 06/02/2026
Affichée	le 06/02/2026

OBJET

**ANRU - Aménagement des
espaces publics du quartier de
La Madeleine à L'Aigle :
Modification n° 3 au marché de
maîtrise d'œuvre et de
coordination urbaine**

Étaient présents : Jean SELLIER
Philippe VAN-HOORNE
Michel LE GLAUNEC
Serge DELAVALLÉE
Guy MARTEL
François BRIZARD
Nathalie LENÔTRE
Jean-Luc BEAUFILS
Véronique HELLEUX

Monsieur le Président rappelle aux membres du Bureau que lors de la séance du 15 octobre 2020, le Conseil communautaire a approuvé le lancement du programme de renouvellement urbain du quartier de la Madeleine à L'Aigle en l'autorisant à signer la convention ANRU.

Dans le cadre du mandat signé avec la SHEMA, un marché de maîtrise d'œuvre a été confié au groupement DIAGRAM/VIAMAP/SAMUEL CRAQUELIN par délibération en date du 30 septembre 2021 pour un montant de 445 027, 50 € HT, soit 534 033 € TTC.

Lors de la séance du 6 avril 2023, le Conseil communautaire a approuvé la modification n°1 au marché de maîtrise d'œuvre et de coordination urbaine pour l'aménagement des espaces publics du quartier de la Madeleine à L'Aigle dans le cadre de l'ANRU portant le marché à 497 130,94 € HT soit 596 557,13 € TTC. Cet avenant avait pour objet d'arrêter le montant de la rémunération définitive de la maîtrise d'œuvre sur la base du montant prévisionnel des travaux au stade Avant-Projet. De plus, le suivi par le maître d'œuvre des travaux de réseaux eaux usées et eaux pluviales a été rajouté à la rémunération de la maîtrise d'œuvre.

Lors de la séance du 15 février 2024, le Conseil a approuvé la modification n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre qui consistait à valider le changement du statut juridique de Samuel Craquelin paysagiste en SAS Entre Ciel et Terres.

A ce stade de l'opération, il convient de procéder à une modification du marché qui porte sur l'intégration de la chaufferie.

Lors de la signature du marché de maîtrise d'œuvre, les travaux de renforcement de la chaufferie pour y implanter l'aire de jeux n'étaient pas identifiés, en l'absence de données suffisantes sur le bâtiment existant. Les investigations complémentaires menées ont permis d'identifier un besoin de renfort et de modification de la structure.

Le bureau d'études Creahome a été missionné, indépendamment du contrat de la maîtrise d'œuvre de l'aménagement des espaces publics, pour les missions de conception et suivi de travaux liées à l'ensemble des sujets structures (diagnostic de capacité portante, des études de la phase PROJET jusqu'au suivi de chantier et réception).

Au regard des interfaces entre les aménagements de l'aire de jeux et les travaux de la chaufferie, et tenant compte de la mission d'Ordonnancement, Pilotage et de Coordination confiée à la maîtrise d'œuvre, il est nécessaire de confier à ce groupement de maîtrise d'œuvre une mission complémentaire de celle des aménagements des espaces publics pour l'intégration des travaux sur le bâtiment de la chaufferie en collaboration avec le bureau d'études structure Creahome.

Cela nécessite les modifications suivantes :

- La modification de l'article §3 du marché : le marché porte sur des missions d'infrastructures et de bâtiment.
 - Il est donc convenu de valoriser les études par un montant forfaitaire de 10 400 € HT.
-
- Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L2123-1 et R2123-1 à R2123-8 ;
 - Vu la délibération n° 2021-04-15-106 du Conseil Communautaire en date du 15/04/2021 portant attribution du marché relatif au choix d'un mandataire pour le programme de renouvellement urbain du quartier de La Madeleine à L'Aigle ;
 - Vu la délibération n° 2021-09-30-169 en date du 30/09/2021 relative à l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre et de coordination urbaine pour l'aménagement des espaces publics du quartier de la Madeleine à L'Aigle dans le cadre de l'ANRU ;
 - Vu la délibération n° 2023-04-60-060 en date du 6/04/2023 relative à la modification n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre et de coordination urbaine pour l'aménagement des espaces publics du quartier de la Madeleine à L'Aigle dans le cadre de l'ANRU ;
 - Vu la délibération n° 2024-02-15-025 en date du 15/02/2024 relative à la modification n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre et de coordination urbaine pour l'aménagement des espaces publics du quartier de la Madeleine à L'Aigle dans le cadre de l'ANRU ;
 - Vu l'avis de la commission ad-hoc réunie le 3 février 2026 ;

Monsieur Sellier et Monsieur Van-Hoorne ne prennent pas part au vote.

Le Bureau, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la modification n° 3 au marché de maîtrise d'œuvre et de coordination urbaine pour l'aménagement des espaces publics du quartier de la Madeleine à L'Aigle dans le cadre de l'ANRU, portant le marché à 507 530,94 € HT soit 609 037,13 € TTC
- **AUTORISE** la SHEMA, mandataire de la Communauté de Communes pour cette opération, à signer ladite modification ainsi que toutes les pièces se rapportant à ce dossier avec le groupement de maîtrise d'œuvre.

VOTE : UNANIMITÉ

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Au registre sont les signatures
Pour copie certifiée conforme

Acte reçu en préfecture le 18 FEV. 2026
Publié en ligne le
Certifié exécutoire 18 FEV. 2026

Pour le Président empêché,
Le 1^{er} Vice-président,
Philippe VAN-HOORNE

